Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B386-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B386

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Interventions économiques, Insertion, Emploi et Formation
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale

SA

06_3_02

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi Formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.
Au regard des deux projets proposés, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement l'association Medit'Action à hauteur de 37.000 €.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la C.P.A.

A ce titre, l'action communautaire se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2012 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMIS-SION	CONV oui/ non°
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
2012/ 889	MEDIT'ACTION	Chantier Restanques	0	192.723	12.000	12.000	OUI
2012/ 890	MEDIT'ACTION	Chantier Olivades	25.000	337.402	25.000	25.000	OUI
TOTAL					**37.000**	**37.000**	

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 18 octobre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions à l'association Medit'Action pour les deux actions susvisées pour un montant total de 37.000 € ;

- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-6574 *(service 8)* qui présente les disponibilités nécessaires ;

- **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
  - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente ;
  - Le solde, imputé sur le budget 2013, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.

    Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

    A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° GU : 2012-889	Axe N° 02	Fiche N°01

MEDIT'ACTION
«Chantiers d'insertion Restanques»

Président	Antoine URIBE
Siège	Velaux
Objet statutaire	➢ **Insertion par l'activité économique à travers des chantiers d'insertion.**
Principales réalisations 2011	➢ Ce chantier n'a pas été financé par la CPA en 2011.
Objet de la demande de subvention 2012	➢ Cette demande de subvention concerne l'action chantier d'insertion « restanques» de l'association MEDIT'ACTION, en vue de sa continuation pour l'année 2012 avec 10 participants en insertion. Ce chantier consiste dans la réhabilitation de restanques et d'anciens murs de pierres sèches, effectuée par des personnels en insertion et leurs encadrants. ➢ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : o ouvrir 10 postes de travail en insertion dont 4 aux participants du PLIE du Pays d'Aix ou résidents du territoire du Pays d'Aix o mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. o Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région PACA, Conseil Général 13, Communes
Montant budget	192.723 €
% subvention/budget	6.23 %
Montant demandé	12.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

MEDIT'ACTION - Chantier Les RESTANQUES
BUDGET PREVISIONNEL 2012 - 10 CUI 12 mois + 4 CUI 6 mois

CHARGES		
ACHATS FONCTIONNEMENT		**4 300**
	Carburant	3 300
	Fournitures Bureau	-
	Petit matériel	-
	Matérlaux	1 000
SERVICES EXTERIEURS		**21 582**
	Chantier Puyloubier	3 850
	Part Chantier DEFI Avignon	5 000
	Axa	738
	Suivi social	2 914
	Dyason+ CAC	2 082
	Loyer	4 996
	Téléphone	416
	Outillages Maintenance	1 100
	Documentation	100
	Sécurité	220
	Déplacements	166
CHARGES DE PERSONNEL		**164 623**
	Salaires Nets Permanents	33 672
	Salaires Nets Bénéficiaires	69 761
		-
	MSA	61 191
Intérêts prêt CE		**900**
Amortissement		**1 318**
TOTAL DEPENSES		**192 723**

RECETTES		
TRAVAUX		**43 770**
	Espaces Verts	1 800
	Chantier Puyloubier	39 970
	Travaux chez des particuliers	2 000
SUBVENTIONS ETAT REGION CG13		**54 781**
	Etat ACI Restanques	9 000
	CG13 Tutorat	8 750
	2° Equipe	3 500
	Région Fonctionnement	15 000
	2° Equipe Région	-
	Mairie Velaux	2 602
	Berre	1 735
	Rognac	694
	SPIP	1 500
	CPA	12 000
PERSONNEL		
	ASP	94 173
TOTAL RECETTES		**192 724**

Le Président

Antoine URIBE

BF 2012 Oliv 17p+Rest 10p-E CPA.xlsBt Rest

13/03/201206:47

CONVENTION N° 2012/28

ACTION :
« Chantier d'insertion – Restanques »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**La Communauté du Pays d'Aix** **Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale** **Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représentée par	**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

l'Association sise	**MEDIT'ACTION** **1406 chemin du Vallon du Duc** **13880 VELAUX**
représentée par	**Monsieur Antoine URIBE en qualité de Président.**
ci-après désignée	**« l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-889 en date du 14/03/2012

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxx du 8 Novembre 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Restanques » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 10 postes en insertion, dont au minimum 4 pour des participants du PLIE, ou des résidants du territoire de la CPA dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la collecte, le tri, le recyclage et la commercialisation de jeux et jouets.

Il s'engage à pourvoir 10 postes en insertion, dont 4 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix (ou des résidants du Pays d'Aix), dés lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.
Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 192.723 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 12.000 €, soit 6.23 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 10 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 13.520 h X 80 % = 10.816 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
  Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08003115039/31 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne PAC par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- BXXX du 8 Novembre 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° GU : 2012-890	Axe N° 02	Fiche N°02

MEDIT'ACTION
«Chantiers d'insertion Olivades»

Président	Antoine URIBE
Siège	Velaux
Objet statutaire	➢ Insertion par l'activité économique à travers des chantiers d'insertion.
Principales réalisations 2011	➢ La structure porte deux chantiers d'insertion : Le chantier « olivades » dans le domaine oléicole (les oliveraies sont situées à Velaux mais aussi en Pays d'Aix), avec 17 postes en insertion. L'association opère également depuis 2010 dans la réhabilitation de restanques pour les communes de la CPA avec un chantier d'insertion de 10 postes. ➢ Résultat (sur 10 mois) : 22 salariés sortis de l'action en 2011 avec 2 sorties en CDI, 5 sorties en CDD, 1 création d'entreprise, 6 formations qualifiantes.
Objet de la demande de subvention 2012	➢ Cette demande de subvention concerne cette année l'action chantier d'insertion « Olivades » de l'association MEDIT'ACTION, en vue de sa continuation pour l'année 2012 avec 17 participants en insertion. Ce chantier consiste dans l'exploitation de champs d'oliviers et la commercialisation de produits oléicoles, effectuée par des personnels en insertion et leurs encadrants. ➢ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : o ouvrir 17 postes de travail en insertion dont 7 aux participants du PLIE ou résidents du territoire du Pays d'Aix o mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. o Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région PACA, Conseil Général 13, Communes
Montant budget	337.402 €
% subvention/budget	7.41 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	25.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

MEDIT'ACTION - Chantier Les OLIVADES
BUDGET PREVISIONNEL 2012 - 16 CUI Olivades
8 RSA - 8 DELD

CHARGES		
ACHATS FONCTIONNEMENT		**13 235**
	Carburant	2 063
	Fournitures Bureau	220
	Petit matériel	1 111
	Réparation	3 777
	Intrants	6 065
SERVICES EXTERIEURS		**35 101**
	Velaux Travaux Agricoles	4 000
	Bio	600
	Dyason	1 959
	CAC	1 959
	Suivi Social	5 486
	Loyer	9 404
	Axa	824
	Téléphone	784
	Poste	360
	Informatique /DSF	400
	Outillages Maintenance	1 845
	Trituration Moulins	6 000
	Documentation	50
	Sécurité	550
	Déplacements	880
CHARGES DE PERSONNEL		**275 395**
	Salaires Nets Permanents	44 524
	Salaires Nets Bénéficiaires	131 314
	Fédération Provence Azur	-
	MSA	99 556
Intérets Prêt CE		**900**
Amortissement		**12 771**
TOTAL DEPENSES		**337 402**

RECETTES		
TRAVAUX		**25 200**
	Mairie Velaux	14 500
	Travaux Mon Village	2 000
	Travaux chez des particuliers	8 700
PRODUCTION		**10 800**
	Vente huile 2011	9 500
	Vente Olives Vertes	300
	Vente huile 2012	1 000
SUBVENTIONS ETAT REGION CG13		**123 135**
	Etat ACI Olivades	15 000
	Mairie Velaux	4 898
	Mairie Berre	3 265
	Mairie de Rognac	1 306
	Région	38 000
	Région PPSMJ	1 000
	CG13	29 166
	CPA 25 000	25 000
	SPIP	5 500
PERSONNEL		**178 267**
	ASP	177 267
	FAFSEA	1 000
TOTAL RECETTES		**337 402**

Le Président

Antoine URIBE

BF 2012 Oliv 17p+Rest 10p-E CPA.xlsBt Oliv

13/03/201206:47

CONVENTION N° 2012/27

ACTION :
« Chantier d'insertion – Olivades »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **MEDIT'ACTION**
sise **1406 chemin du Vallon du Duc**
13880 VELAUX

représentée par **Monsieur Antoine URIBE en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-890 en date du 14/03/2012

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-BXX du 8 Novembre 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Olivades » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 17 postes en insertion, dont au minimum 7 pour des participants du PLIE, ou des résidants du territoire de la CPA dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la collecte, le tri, le recyclage et la commercialisation de jeux et jouets.

Il s'engage à pourvoir 17 postes en insertion, dont 7 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix (ou des résidants du Pays d'Aix), dés lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.
Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 337.402 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 7,41 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 17 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 22.984 h X 80 % = 18.387 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
  Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08003115039/31 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne PAC par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- BXXX du 8 Novembre 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

2012_B386

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012